



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN - 75017 PARIS ■ Tél 33 (0) 44 15 86 20 ■ Fax 33 (0) 44 15 86 36

DÉCRET N° 1509

NOUS, François STIFANI, Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française,

CONSIDÉRANT que la **Respectable Loge « La Parole Sacrée » n° 1692** a pris un certain nombre de décisions incompatibles avec les engagements individuels des Frères et de nature à remettre en cause le fonctionnement de la Loge,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre, au mépris des Constitutions et Règlements de l'Ordre, des modalités de vote afin de quitter la G.L.N.F.

CONSIDÉRANT que la Loge n'est pas dotée de responsabilité morale,

CONSIDÉRANT que ce vote est nul et non avenue,

DÉCIDONS, en vertu des articles 10.1.2 et 11.4 du Livre II des Constitutions de l'Ordre,

la mise en sommeil de la Respectable Loge : « La Parole Sacrée » n° 1692

DISONS que le Vénérable Maître devra restituer au Grand Maître la Charte de la Loge, ainsi que tous les documents administratifs et financiers, dès notification du présent Décret.

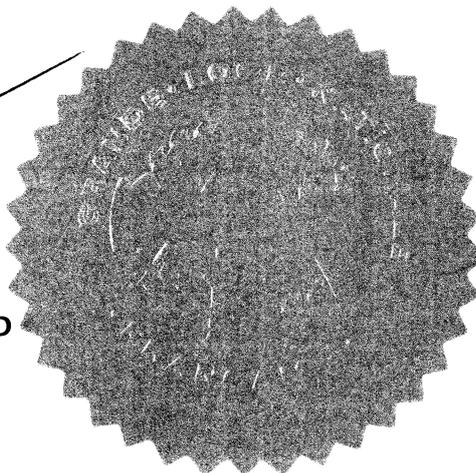
NOTIFICATION officielle du présent Décret sera faite à toutes les Respectables Loges par les soins du Grand Secrétaire.

RENDU PAR NOUS, François STIFANI, Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Pour Ampliation,

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Bertrand HEYRAUD
Grand Secrétaire



François STIFANI
Grand Maître

■ www.glnf.fr ■ glnf@glnf.com